



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

BR/CGF

Rapport de la Présidente du Jury Concours externe de Technicien (catégorie B)-session 2013

Le concours externe de Technicien (catégorie B) 2013 a été organisé par le Centre de gestion et de formation de la Polynésie française conformément à l'article 31 de l'ordonnance 2005-10 du 04 janvier 2005.

Le cadre d'emplois maîtrise classé en catégorie B, comporte comme grade initial celui de Technicien des communes et des groupements de communes.

Ce grade de Technicien comporte quatre spécialités : administrative, technique, sécurité publique et sécurité civile.

I-Concours externe de Technicien : les données de la session

A-Calendarier

L'arrêté n°2013-19 du 11 avril 2013 publié au JOPF le 18 avril 2013 a fixé le calendrier et les conditions d'inscription.

Période de retrait des dossiers ou de préinscription sur site internet du CGF : 3 juin au 21 juin 2013

Période d'inscription : 3 juin au 28 juin

Date limite de retour des dossiers par la Poste : 28 juin 2013

Epreuves d'admissibilité : 19 septembre 2013

Epreuves d'admission : obligatoires et de langues facultatives ; semaine du 2 décembre 2013

Publication des résultats : 10 décembre 2013

B-Inscriptions

3 108 candidats ont retourné leur dossier d'inscription dans les délais, mais 85 dossiers ont été refusés (candidats ne justifiant pas du diplôme requis, pas de pièces justificatives demandées lors de l'inscription ...)

Ainsi sur ces 3108 candidats inscrits, 3023 ont été admis à concourir à ce concours externe.

Mais 2013 candidats étaient présents le jour des épreuves écrites soit un taux d'absentéisme de 33%.

C-Nombre de postes ouverts

Suite à un recensement effectué auprès des communes et groupements de communes en décembre 2012, **le nombre total de postes ouverts s'élève à 47**, répartis de la manière suivante, selon les différentes spécialités :

- Postes externes - spécialité administrative : 28
- spécialité technique : 16
- spécialité sécurité publique : 2
- spécialité sécurité civile : 1

II-Les candidats

1-Selon la spécialité

Les 2013 candidats présents le matin de la première épreuve du matin étaient répartis comme suit selon les spécialités :

Administrative : 1654

Technique : 271

Sécurité publique : 72

Sécurité civile : 16

Pour la spécialité administrative, la sélection est très forte pour les candidats (1 poste pour 59 candidats) et un peu moins forte pour les autres spécialités (sécurité publique : 36 candidats pour 1 poste, technique ; 17 candidats pour 1 poste, sécurité civile ; 16 candidats pour 1 poste).

2-Selon les centres d'examens

4 centres d'examens ouverts: Tahiti (avec 2 lycées-Taaone et Gauguin) et 3sites délocalisés dans les archipels ; Nuku Hiva, Uturoa et Tubuai.

Sur ces différents centres, les 2013 candidats étaient répartis comme suit :

-Tahiti : 1830 (90,91%)

-Uturoa : 117 (5,81%)

-Nuku Hiva 41 (2,04%)

-Tubuai 25 (1,24%)

3-Selon hommes-femmes et par spécialité

Sur les 2013 candidats :

-1398 femmes (69%) dont 1320 en administratif, 69 en technique, 7 en sécurité publique et 2 en sécurité civile.

-615 hommes (31%) dont 334 en administratif, 202 en technique, 65 en sécurité publique et 14 sécurité civile.

4- Selon le niveau de diplômes

Le concours était ouvert à toute personne titulaire d'un baccalauréat ou titre ou diplôme équivalent.

Toutefois, le niveau de diplôme global est le suivant :

-Bac (niveau IV) : 1377 candidats

-Bac+2 (niveau III) : 282

-Bac+3/4 (niveau II) : 312

-Bac+5 (niveau) : 42

A noter que 636 candidats/2013 présents aux épreuves, soit 32% sont titulaires d'un diplôme supérieur au bac.

III-Les membres du jury

A-Composition

Par arrêté du 21 mai 2013, le Président du Centre de gestion et formation a arrêté la liste des 12 membres du jury répartis également en 3 collèges : 4 élus communaux, 4 agents publics et fonctionnaires et 4 personnalités qualifiées.

B-Réunions

Les membres du jury se sont réunis 4 fois :

-le 24 juin 2013 pour une présentation générale du concours, rappeler le rôle des membres et fixer le calendrier des réunions.

-le 21 août 2013 : examen et vote à bulletin secret du choix des sujets en culture générale et dans les quatre spécialités. Sont proposés 4 sujets de culture générale, 3 de note de synthèse administrative, 2 en note technique, 2 en sécurité publique et 2 en sécurité civile.

-le 30 octobre 2013 : réunion d'admissibilité des candidats (120 candidats aux oraux), d'examen des copies litigieuses et de validation de la liste des examinateurs d'oraux.

-le 10 décembre 2013 : réunion fixant la liste des 46 admis.

IV- ANALYSE DES RESULTATS DES EPREUVES

L'admission pour le concours externe de catégorie B est acquise sur la base de deux notes d'écrit affectées au total d'un coefficient 5 et d'une note d'oral affectée d'un coefficient 4, soit un coefficient 9. Les points excédant la note de 10.00 à l'épreuve orale facultative de langue vivante (9 langues au choix) s'ajoute au total des points pour l'admission.

A-Les épreuves écrites d'admissibilité

1-Rupture d'anonymat (signes distinctifs)

Avant de délibérer sur les résultats d'admissibilité, le jury examine les signes distinctifs portés par les candidats sur leurs copies de nature à entraîner l'annulation de cette copie, pour rupture d'anonymat.

Le jury tient à cet égard à attirer l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes données aux candidats, tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les sujets eux-mêmes et les consignes aux candidats.

Une copie est soumise au jury en ce qu'elle porte le prénom et le nom d'un candidat de manière lisible en fin de sa note de synthèse. Le jury décide d'annuler et d'écarter cette copie, compte tenu du fait qu'elle transgresse les règles clairement portées à la connaissance des candidats, ce qui rompt l'anonymat.

2-Les épreuves

- a) L'épreuve de composition écrite sur un sujet d'ordre général (durée : 3 heures ; coefficient 2) a été largement commentée. Le sujet était libellé ainsi, « *La grandeur d'un pays se mesure t'elle uniquement à sa puissance économique* ».

2013 candidats (dont 1654 en administratif, 271 en technique, 72 en sécurité publique et 16 en sécurité civile) se sont présentés à cette première épreuve de composition écrite de culture générale dont le libellé était : « *La grandeur d'un Pays se mesure t'elle uniquement à sa puissance économique* ».

A l'exception de quelques compositions, la forme des copies de culture générale est perfectible. Les correcteurs ont à cet égard relevé des fautes d'orthographe, et parfois un style peu convaincant, voire un peu familier pour un concours de ce niveau.

Sur le fond, le sujet n'a pas toujours été bien compris par les candidats. Peu de candidats, ont traité le sujet correctement et dans sa globalité. Un grand nombre de candidats n'a traité qu'une seule partie du sujet, en l'espèce la puissance économique, ce qui explique que les notes sont faibles.

De manière générale, la capacité à poser une problématique et à la suivre constitue un élément essentiel dans l'appréciation des copies. Or, les candidats ont rencontré des difficultés pour poser la problématique et traiter dans son ensemble le sujet. Les copies mettent en outre bien souvent en avant des connaissances trop générales, révélant un manque de connaissances précises et d'ouverture des candidats. Les développements se sont cantonnés à une simple description des connaissances avec comme référence unique le plus souvent : les Etats Unis et la Chine, sans véritable démonstration et réflexion personnelle pourtant imposée par cette épreuve.

Par ailleurs, il faut souligner que beaucoup de candidats ont rendu des copies très courtes (1page ou 2 pages) pour une épreuve de 3 heures.

La moyenne générale (sans les 0) de l'épreuve de composition de culture générale est de 5,98/20. La note la plus haute est de 19/20 et la plus basse (sans les 0) : 0,50 , nombre de 0 : 24 candidats à 0/20.

- b) La note de synthèse (durée 3 heures, coefficient 3)

1948 candidats (dont 1608 en administratif, 255 en technique, 70 en sécurité publique et 15 en sécurité civile) soit 65 candidats de moins que le matin se sont présentés aux épreuves de note de synthèse dans les quatre spécialités.

Cette épreuve consistait en une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse et à la synthèse du candidat, ses capacités rédactionnelles ainsi que sa capacité à piloter des projets publics.

Dans les spécialités, le libellé de la note portait :

-administratif : sur *le mariage pour tous*.

-technique : sur *le changement climatique et la montée des eaux en Polynésie française*.

-sécurité publique : sur *la problématique des chiens errants*.

-sécurité civile : sur *les jeunes sapeurs-pompiers volontaires*.

L'épreuve de rédaction de note de synthèse semble mieux maîtrisée par les candidats qui ont globalement respecté la forme de l'épreuve. Cependant, à l'exception de quelques copies, les correcteurs ont relevé encore trop de fautes d'orthographe et de syntaxe, ce qui nuit à la clarté et la qualité de la note. Par ailleurs, les correcteurs notent que des candidats ont trop souvent porté des affirmations personnelles, ce qui ne correspond pas à l'esprit de la note de synthèse. Il convient en revanche de souligner que les candidats ont fait un effort dans la construction d'un plan.

3- L'admissibilité

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, le jury réunit le 30 octobre a déclaré 120 candidats admissibles aux oraux en fixant les seuils d'admissibilité comme suit :

-dans la spécialité sécurité civile (1 poste ouvert), à l'unanimité, le jury a déclaré infructueux le nombre de candidat devant aller à l'oral au motif que le meilleur candidat a obtenu une moyenne de 5,80/20.

-dans la spécialité sécurité publique (2 postes ouverts), le jury décide de retenir les 6 premiers candidats avec un seuil d'admissibilité de 8,20/20 soit un ratio de 1 candidat

-dans la spécialité technique (16 postes ouverts), le jury fixe le seuil d'admissibilité à 10/20 soit 34 candidats admissibles.

-dans la spécialité administrative (28 postes ouverts), le jury retient les 80 premiers candidats avec un seuil d'admissibilité à 12,40/20.

B-Les épreuves orales d'admission

Sur les 120 candidats convoqués aux épreuves orales d'admission, 118 étaient présents.

1- Les oraux

Les oraux se sont déroulés dans la semaine du 2 décembre au 6 décembre au CGF

a)Une épreuve obligatoire

Une conversation avec le jury, à partir d'un sujet tiré au sort, destinée à permettre d'apprécier les qualités de réflexion du candidat et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des techniciens notamment dans la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription (préparation : 20 mn ; durée : 30 mn dont 10 mn d'exposé du candidat sur le sujet tiré au sort, puis, à partir du sujet tiré au sort, 20 mn de conversation d'ordre général avec le jury permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ; coefficient 4).

Dans les convocations adressées aux candidats, le déroulé de l'oral, leur était précisé comme suit :

5 minutes de présentation du candidat incluant son expérience professionnelle ou associative ou sportive de haut niveau ou culturelle et sa motivation.

10 minutes d'exposé du candidat sur le sujet tiré au sort dans la spécialité choisie au moment de son inscription.

15 minutes de conversation d'ordre général permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi :

- connaissances professionnelles (6 minutes)
- conception de l'encadrement et du cadre d'emploi (6 minutes)
- connaissances de l'environnement communal (3 minutes)

Les 6 jurys d'examineurs (3 pour la spécialité administrative, 2 pour la spécialité technique et 1 pour la spécialité sécurité publique) composés pour la plupart d'élus et de cadres communaux (DGS et DRH) ont entendu les 79 candidats présents en administratif, les 34 en technique et les 6 en sécurité publique.

b)Le bilan

Les candidats présentent des profils diversifiés ; agent contractuel des communes, fonctionnaires du Pays, étudiant, sans emploi, employé du secteur privé.

Il faut souligner que le CGF a organisé des préparations pour les agents déjà en poste dans les communes, les autres candidats pouvaient se préparer auprès de l'UPF ou de l'organisme de formation Grefoc.

D'une manière générale, les candidats se sont efforcés de présenter leur parcours professionnel de manière structurée dans le temps qui leur est imparti (5 minutes), ce qui est positif.

Toutefois, à l'exception de quelques candidats, le jury a observé que les candidats avaient des difficultés à se projeter professionnellement et ainsi répondre aux exigences du concours.

Telle que définie par les modalités d'organisation du concours, cette épreuve d'entretien vise à apprécier la personnalité et les motivations des candidats.

Lors de cette épreuve, le jury a donc cherché à apprécier de la façon la plus objective possible les aptitudes des candidats à exercer des fonctions dans le grade de technicien, plutôt que les connaissances théoriques acquises pendant leurs parcours scolaires ou universitaires.

Eu égard à la diversité des fonctions susceptibles d'être exercées par un technicien communal, le jury s'efforce de vérifier dans le délai qu'il lui est imparti (30 minutes), si les candidats ont une capacité d'adaptation au changement, une capacité à encadrer une équipe, une capacité à se remettre en cause ou encore une capacité à proposer des solutions .

C'est pourquoi le jury n'hésite pas à mettre en situation les candidats pour vérifier leur aptitude à faire face à des situations professionnelles parfois délicates.

Aussi, à l'exception des quelques candidats qui s'étaient préparés et qui maîtrisaient les enjeux réels des communes, les candidats n'ont pas manifesté d'un socle minimum de connaissances générales en droit des collectivités territoriales et en finances publiques locales.

Le jury a ainsi pu constater que des notions essentielles étaient insuffisamment maîtrisées, voire ignorées par les candidats. A titre d'illustration, on peut citer, les droits et obligations des fonctionnaires, la notion de service public ou bien les compétences d'une commune ou le pouvoir du maire.

En réalité, les questions posées sur ces thèmes visaient à favoriser la discussion avec le candidat sur des éléments que le jury pensait à juste titre maîtrisés par les candidats.

Au-delà de ces difficultés constatées, les candidats ont été déstabilisés par les questions de réflexions transversales relevant de leur champ de compétences professionnelles.

c-L'oral de langue vivante

Les candidats avaient la possibilité de choisir une épreuve de langue facultative parmi 9 langues (tahitien, marquisien, paumotu, mangarevien, anglais, espagnol, allemand, mandarin, japonais).

Seuls les points excédant la note de 10/20 à cette épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et ne sont valables que pour l'admission.

89 candidats ont passé l'épreuve de langue selon la répartition suivante :

- marquisien : 2 candidats.
- tahitien : 11 candidats.
- espagnol : 8 candidats.
- anglais : 67 candidats.
- paumotu : 1 candidat.

C-L'admission

A l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni le 10 décembre et a arrêté la liste des candidats admis.

Le seuil d'admission retenu par spécialité est le suivant :

- sécurité publique : 2 candidats (2 postes) ; 11,17/20
- technique : 16 candidats (16 postes) ; 11,56/20
- administratif : 28 candidats (28 postes) ; 14,06/20

D-Le profil des 46 lauréats

La moyenne d'âge des lauréats est de 28 ans et demi.

La répartition par sexe est la suivante : 27 femmes (59%) et 19 d'hommes (41%).

La répartition selon les secteurs (déclaration des candidats au moment de l'inscription); 15 agents des communes, 9 de la FP T du Pays, 4 d'autres FP, 3 étudiants, 3 du privé, 5 sans emploi, 7 sans renseignements..

Le niveau d'étude (rappel ; concours ouvert au titulaire du Bac) : Bac +2 (20 lauréats soit 43,47 %), Bac +3-4 (12 lauréats soit 26,08 %), Bac+5 (14 lauréats soit 30,43%).

V-Analyse et conclusion

Après plusieurs mois consacrés à la conduite de ce premier concours de catégorie B de la fonction publique communale, il faut souligner l'efficacité et le dévouement tout à fait remarquables des services du CGF dans la préparation et l'organisation de ce concours.

C'est également l'occasion de souligner l'apport de tous les membres du jury, des concepteurs de sujets, des correcteurs et des examinateurs qui ont contribué au bon déroulement du concours.

C'est aussi l'occasion de remercier sincèrement les membres de ce jury d'avoir participé non seulement au travail de ce jury mais aussi à la bonne ambiance générale qui mérite d'être soulignée.

Enfin, le jury constate avec satisfaction les bonnes conditions d'organisation des épreuves tant écrites qu'orales.

Au-delà du bon déroulement des épreuves, le concours de 2013 permet de tirer des enseignements utiles pour l'avenir.

A titre liminaire, le jury regrette que la note éliminatoire n'est pas possible tant pour les épreuves écrites qu'orales ; aucun texte réglementaire ou législatif de la compétence de l'Etat n'autorise l'instauration d'une telle note.

Le jury constate que le seuil d'admission est particulièrement élevé pour les candidats de la spécialité administrative, ce qui peut s'expliquer par le nombre de candidats qui se sont inscrits avec un niveau de diplôme supérieur au bac (636 candidats) et tous les admis sont titulaires au minimum d'un Bac+2.

Par contre, le jury s'interroge sur le manque de culture générale communale des candidats et sur certains candidats qui se présentent sans même avoir révisé les notions fondamentales concernant le fonctionnement ou les compétences d'une commune ou les pouvoirs du maire. D'autres candidats ont appris ces notions mais manquent de recul lorsque des questions d'interprétation sont posées.

Cette situation est particulièrement préoccupante et doit conduire pour les prochains concours à réfléchir sur les moyens d'y remédier : une immersion de quelques jours des candidats dans une collectivité pourrait être une réponse à cette problématique.

D'une façon générale, le jury a eu aussi l'impression lors de l'épreuve d'entretien que les candidats n'ont pas bien appréhendé les objectifs d'un oral de concours notamment les mises en situation, une bonne maîtrise de l'environnement communal et un manque de préparation. Ces notions doivent être acquises pour un candidat postulant au concours de Technicien, appelé à jouer pleinement son rôle de cadre intermédiaire.

Le jury espère que ces observations d'ordre général permettront d'envoyer un message fort aux candidats du concours suivant, et ainsi infirmer le constat qui a pu être fait par le présent jury.

La Présidente du jury



Béatrix LUCAS
Maire de Taiarapu-Est